

Feuillet - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	23
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	9
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/02/2025
Certifié exécutoire le	24/02/2025
Date d'affichage	25/02/2025
Envoyé en préfecture le	25/02/2025

*Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, BONNET TENEZE

Véronique, BORT Jean-Pierre, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TER-HEIDE Laurence.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** BOUCHOT Thomas, LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), JANICOT Véronique, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à GAGE Pascal), MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SARDEENNE Josiane (donne procuration à JENTY Philippe).

**ELU PRESENT SANS VOTE :** COIGNAC Sébastien.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**12-2025 PLU Chamberet – approbation de la modification simplifiée n°3.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, mis à jour les 29 juillet 2021 et 27 octobre 2021, modifié et révisé le 28 août 2023 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet ;

**VU** le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet et notamment la notice de présentation ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 décembre 2024 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en sa séance du 18 décembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Chamberet ;

**Entendu** le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulé ;

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme mis à disposition au public a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Ajout de la mention des RD 137 et RD 3\*4 dans la liste des routes départementales desservant la commune aux pages 7 et 8 de la notice de présentation (avis du Conseil Départemental).

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chamberet aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chamberet durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
  - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 25/02/2025

Le Président, Philippe JENTY

